



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 02-2019

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12 février 2019

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le douze du mois de février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de St Soulan, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation: 04/02/2019	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 36 Votants : 40
---------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, CRESCENT Nathalie, TOURNAN Jean-Claude, OUSSET Jean-Michel, BONNAFOUS Henri, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, LONDRES Anne-Marie, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, HAENER Roger, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, Alain SANCERRY, LAFFITEAU Alain, RIQUET Pascal, BROCAS Bernard, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, FORNELLI André, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, BESSAT Alain, DAROLLES-ROUDIE Josette, DUPIRE Huguette, VIDAL Patrick, MAHO Patrick, TAULET Thérèse, MIMOUNI Jean-Luc.

Procurations : Jean-Pierre LAFFONTAN à Huguette DUPIRE, GIMENEZ Nadine à DAROLLES-ROUDIE Josette, GINESTET Stéphane à BEYRIA Christine, PIMOUNET Cédric à COT Jean-Pierre.

Absents excusés : LAGARDE Jean-Georges, ZAMUNER Michel, TRAVERSE Michel, BEYRIA Bernard,

Secrétaire de séance : André FORNELLI

Assistaient à la séance : Géraldine TERRANCLE

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 janvier 2019**
- 2. FINANCES – Fixation du montant des attributions de compensation provisoires des communes**
- 3. VOIRIE – Autorisation de signature du marché fourniture et stockage d'émulsion**
- 4. VOIRIE – Autorisation de signature du marché travaux de pelle**
- 5. ENFANCE – Attribution d'un fonds de concours ALAE de Cazaux**
- 6. ENFANCE – Demande d'inscription du projet de l'ALAE-ALSH au titre du C2D**
- 7. ENFANCE – Demande de subvention CAF – ALAE de Cazaux**
- 8. ECOLES – Projet de classe bilingue-occitan**
- 9. DEV ECO – Inscription du plan de redynamisation des ZA au titre du contrat de ruralité.**
- 10. SM3V – Avis sur de nouvelles demandes d'adhésion au SM3V pour la compétence GEMA**
- 11. RH – Procédure de mise en concurrence mutualisé (par le CDG32) pour la passation d'une convention de participation (prévoyance)**
- 12. RH – Autorisation de signature d'un avenant pour le contrat des risques statutaires**
- 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

INTRODUCTION

Jacques ALFENORE, maire de St Soulan accueille les participants.

André FORNELI accepte d'être le secrétaire de séance.

1- Validation du PV de la séance du 15/01/2019

Les membres du conseil communautaire approuvent le PV de la séance du 15 janvier 2019.

2- FINANCES – Fixation du montant des attributions de compensation provisoires des communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du 25/09/2018 actant le passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2018-12-13-002 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du SAVES,

Le code général des impôts impose au conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Les fichiers 1288M 2018 des communes ont été transmis à la communauté de communes par les services de la DDFIP. Ils ont permis de mettre à jour les fichiers permettant d'évaluer le montant des attributions.

Le Président rappelle les grands principes de la fiscalité professionnelle unique :

- La communauté de communes du Savès percevra le produit de la fiscalité professionnelle unique
- La communauté de communes reversera, au travers de l'attribution de compensation, le produit de la fiscalité perçue en 2018 par chaque commune.

Les montants des attributions provisoires sont les suivants :

COMMUNES	MEMBRES
BEZERIL	104 172 €
CADEILLAN	608 €
CAZAUX SAVES	2 672 €
ESPAON	6 551 €
GAUJAC	1 752 €
GAVARRET	2 325 €
LABASTIDE SAVES	1 355 €
LAYMONT	1 986 €
LOMBEZ	231 823 €
MONBLANC	2 334 €
MONTADET	200 €
MONTAMAT	4 074 €
MONTEGUT SAVES	1 156 €
MONTPEZAT	3 618 €
NIZAS	1 362 €
NOILHAN	34 187 €
PEBEES	408 €
PELLEFIGUE	4 896 €

POLASTRON	5 452 €
POMPIAC	7 445 €
PUYLAUSIC	1 457 €
SABAILLAN	1 545 €
SAINT ANDRE	870 €
ST LIZIER DU PLANTE	191 €
ST LOUBE AMADE	132 €
SAINT SOULAN	1 254 €
SAMATAN	200 373 €
SAUVETERRE	6 322 €
SAUVIMONT	0 €
SAVIGNAC MONA	6 428 €
SEYSSES SAVES	2 080 €
TOURNAN	1 527 €
TOTAL	640 555 €

Une délibération devra être prise avant le 30 septembre 2019, au regard d'une évaluation des charges transférées élaborée par la CLECT.

Le Président propose que le versement de ces attributions de compensation se fasse par douzième pour les montants supérieurs à 10 000 € (LOMBEZ, SAMATAN, BEZERIL, NOILHAN) et en une seule fois pour les autres au mois de juillet de chaque année.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- D'approuver les montants d'attribution compensatoire présentée ci-dessus,
- De décider que le versement de ces attributions de compensation se fasse par douzième pour les montants supérieurs à 10 000 € (BEZERIL, LOMBEZ, NOILHAN, SAMATAN) et en une seule fois pour les autres au mois de juillet de chaque année
- De notifier ces montants à chaque maire,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération

3- VOIRIE – Autorisation de signature du marché fourniture et stockage d'émulsion

Monsieur Sancerry informe l'assemblée qu'un marché passé en procédure adaptée a été publié pour la fourniture et le stockage d'émulsion.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 25/01/2019 à 12h00.

Au terme de la consultation et suite à l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre en date du 29/01/2019, les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- Emulsion des Pyrénées
- 2- Liants de Gascogne
- 3- Emulsion et liants aveyronnais

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix et économie générale de l'offre	60 %
Valeur technique de l'offre	40%

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 février 2019 à 09h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise LIANTS DE GASCOGNE pour un montant de 309 € HT la tonne.

Il est précisé que le prix à la tonne augmente de 14% par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise LIANTS DE GASCOGNE pour un montant de 309 € HT la tonne (marché signé pour un montant minimum de 350 tonnes et maximum de 500 tonnes).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché de fourniture et stockage d'émulsion avec l'entreprise LIANTS de GASCOGNE pour un montant de 309 € HT la tonne (marché signé pour un montant minimum de 350 tonnes et maximum de 500 tonnes).

4- VOIRIE – Autorisation de signature du marché travaux de pelle

Monsieur Sancerry informe l'assemblée qu'un marché passé en procédure adaptée a été publié pour la réalisation de travaux de pelle.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 25/01/2019 à 12h00.

Au terme de la consultation et suite à l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre en date du 29/01/2019, les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- DAR TP
- 2- GUINTOLI

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix et économie générale de l'offre	70 %
Valeur technique de l'offre	30%

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 février 2019 à 09h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise DAR TP pour un montant de 50 € HT de l'heure.

Il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise DAR TP pour un montant de 50 € HT de l'heure (marché signé pour un montant minimum de 1 100 heures et maximum de 1 300 heures).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux de pelle avec l'entreprise DAR TP pour un montant de 50 € HT de l'heure (marché signé pour un montant minimum de 1 100 heures et maximum de 1 300 heures).

5- ENFANCE – Attribution d'un fonds de concours ALAE de Cazaux

La commune de Cazaux Savès met à disposition sa salle des fêtes depuis 2010 pour accueillir un ALAE / ALSH. La salle des fêtes est également mise à disposition de l'association 1,2,3 soleil.

L'occupation de la salle des fêtes par l'ALAE / ALSH tout au long de l'année scolaire :

- Limite les possibilités d'utilisation de la salle des fêtes pour des manifestations associatives, culturelles ou familiales
- Impose des déménagements de mobilier et de rangements du matériel de l'ALAE/ALSH
- Nécessite des travaux de mises aux normes
- N'offre pas la possibilité de préparer des repas (les parents fournissent les paniers repas)

C'est pourquoi, la mairie de Cazaux Savès souhaite réhabiliter l'ancien presbytère en y intégrant un nouvel espace pour la Mairie ainsi que pour l'ALAE et l'ALSH.

Le bâtiment actuel de l'ancien presbytère a une superficie aménageable de 150m² au sol en rdc et d'une centaine de m² à l'étage.

Le projet prévoit un aménagement uniquement en rdc pour permettre une accessibilité totale à l'ensemble du bâtiment.

La mairie et l'ALAE/ALSH seront totalement indépendants l'un de l'autre, tant au niveau accès qu'au niveau énergétique.

L'ALAE/ALSH occupera l'intégralité de la surface restante du bâtiment comprenant une salle d'activité, un dortoir, des sanitaires, une salle pour le personnel, des vestiaires.

Il intègrera une extension au sud côté jardin pour accueillir une cuisine et une salle de restauration, des locaux de stockage, un hall d'accueil et un bureau de direction.

La superficie de cet espace d'accueil pour les enfants sera d'environ 226 m² en rdc et un espace à l'étage d'environ 38 m² non accessible au public comportant un local technique pour l'installation d'un groupe VMC et une grande pièce de stockage.

Ils bénéficieront également d'une partie espaces verts avec une clôture en maille rigide.

Ce projet a reçu l'agrément de la PMI pour accueillir au maximum 30 enfants et 5 adultes.

Les statuts de la communauté de communes prévoient :

- « la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements périscolaires sur l'ensemble du territoire communautaire,
- La gestion et/ou la participation au fonctionnement des garderies périscolaires et des ALAE de l'ensemble du territoire
- La gestion et/ou la participation aux services de loisirs extrascolaires : ALSH en direction de l'enfance et de l'adolescence ».

La communauté de communes a donc la compétence pour l'investissement de la partie ALAE et la commune pour l'investissement de la partie ALSH.

La communauté de communes a la compétence pour le fonctionnement de la partie ALAE et ALSH.

Au regard de ces éléments et du coût global du projet, la commune de Cazaux, porteuse du projet, sollicite la communauté de communes pour un fonds de concours.

Jean-Claude Tourman précise qu'entre 2009 et 2018 se sont plus de 50 enfants qui sont nés sur la commune de Cazaux-Savès. Sur 330 habitants, 118 ont moins de 18 ans.

COÛT TOTAL DU PROJET (MAIRIE + ALAE/ALSH) : 785 364 € HT

MAIRIE		ALAE ALSH	
Coût total du projet	193 758.05 €	Coût total du projet	591 606.20 €
DETR	58 127.42 €	DETR	177 481.86 €
DSIL	38 751.61 €	DSIL	118 321.24 €
CD32	11 625.48 €	CD32	8 000 €
Conseil régional	19 375.80 €	Conseil régional	59 160.62 €
Autofinancement commune de Cazaux	65 877.74 €	Leader	51 160.62 €
		Communauté de communes du Savès dont CAF	86 286.75 €
		Autofinancement commune de Cazaux	91 195.11 €
Autofinancement commune de Cazaux total (20%)	157 072.85 €		

Le Président précise que le centre de loisirs répond à un besoin du territoire. Les communes de Cazaux-Savès, Noilhan, Pompiac, Seysses Savès ont soutenu la création de l'association les bons petits loups à son démarrage.

Le fonds de concours attribué par la communauté de communes sera de 86 286.75 €. La communauté de communes portera la demande de subvention auprès de la CAF qui viendra se déduire du montant de ce fonds de concours.

Monsieur le Président remercie la commune de Cazaux Savès qui prend en charge ce projet et précise que cette participation à la construction de cet ALAE-ALSH exonèrera la collectivité d'un loyer. La communauté de communes prendra en charge les frais de fonctionnement (eau, électricité, entretien,...) proportionnellement à son temps d'utilisation.

Monsieur le Président informe que la commission enfance jeunesse écoles a insisté sur la réflexion à mener sur le mode de gestion de la restauration en cuisine autonome, notamment sur la nécessité d'avoir une cantinière disponible pour préparer les repas et la capacité de l'association à la remplacer en cas d'indisponibilité de cette dernière pour ne pas mettre en difficulté le fonctionnement de la structure.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser un fonds de concours pour la construction d'un ALAE.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- D'autoriser le Président à verser un fonds de concours de 86 286.75 € à la commune de Cazaux-Savès pour la construction d'un ALAE-ALSH,
- Précise que c'est la communauté de communes du Savès qui est chargée de faire la demande de subvention auprès de la CAF,

6- ENFANCE – Demande d'inscription du projet de l'ALAE-ALSH au titre du C2D

Dans le cadre de la consécration par la loi NOTRE de la vocation du département en matière de solidarité des territoires, le département du Gers a voté, le 27 janvier 2017, la mise en place d'un nouveau dispositif de contractualisation.

Celui-ci vise à construire une dynamique partenariale volontariste avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en trois étapes :

- un Fonds Départemental de Développement, ou « F2D », de 6 millions d'euros sur trois ans, soit 2 millions par an, qui aura vocation à soutenir les investissements structurants des EPCI à fiscalité propre, s'inscrivant dans l'un des trois axes identifiés (l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ; l'innovation sociale dans la conduite de projets d'action et de développement social ; la transition écologique et énergétique)

- un Contrat Départemental de Développement, ou « C2D », d'une durée de 3 ans, formalisant le partenariat entre le département et chaque EPCI, et constituant le cadre du dialogue continue institué entre le département et chaque EPCI
- une Dotation Départementale de Développement, ou « 3D », qui sera in fine attribuée à chaque EPCI.

Les projets bénéficiaires de l'aide financière du département seront principalement ceux portés par les communautés de communes signataires de leur propre contrat départemental de développement. Toutefois, le dispositif prévoit aussi la possibilité de subventionner un projet sous maîtrise d'ouvrage communale dès lors qu'il est d'intérêt supra-communal et identifié comme structurant par un EPCI.

La commune de Cazaux Savès porte un projet de construction d'un ALAE / ALSH dont l'impact structurant va bien au-delà des limites strictement communales.

Par courrier en date du 13/12/2018, la commune de Cazaux Savès a sollicité la communauté de communes pour demander l'inscription de ce projet dans le C2D. Ce projet a été présenté en commission enfance – jeunesse – école le 06/02/2019.

Les statuts de la communauté de communes prévoient :

- « La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements périscolaires sur l'ensemble du territoire communautaire,
- La gestion et/ou la participation au fonctionnement des garderies périscolaires et des ALAE de l'ensemble du territoire
- La gestion et/ou la participation aux services de loisirs extrascolaires : ALSH en direction de l'enfance et de l'adolescence ».

La communauté de communes a donc la compétence pour l'investissement de la partie ALAE et la commune pour l'investissement de la partie ALSH. La communauté de communes a la compétence pour le fonctionnement de la partie ALAE et ALSH.

Au regard des statuts de la communauté de communes du SAVES, le caractère supra-communal peut être reconnu à ce projet.

Le coût prévisionnel total du projet pour la commune est de 591 606.20 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

ALAE ALSH	
Coût total du projet	591 606.20 €
DETR	177 481.86 €
DSIL	118 321.24 €
CD32	8 000 €
Conseil régional	59 160.62 €
Leader	51 160.62 €
Communauté de communes du Savès dont CAF	86 286.75 €
Autofinancement commune de Cazaux	91 195.11€

Il appartient à la communauté de communes de confirmer la volonté d'intégrer ce projet dans le contrat-cadre.

Jean-Pierre Cot rappelle la philosophie du contrat C2D. Il informe qu'il ne reste que 8 000 € sur l'enveloppe de 300 000 €, le restant ayant déjà été attribué à d'autres projets.

Le Président demande aux communes de faire remonter leur projet qui pourrait avoir un caractère supra communal afin de les inscrire dans le prochain contrat (2020) dans l'hypothèse où cette enveloppe serait reconduite.

Le président propose donc aux membres du conseil communautaire de demander au conseil départemental du Gers d'intégrer ce projet de construction d'un ALAE/ALSH dans le « C2D ».

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- De reconnaître le caractère supra communal de ce projet,
- De demander au conseil départemental d'intégrer ce projet dans le C2D,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7- ENFANCE – Demande de subvention CAF – ALAE de Cazaux

La commune de Cazaux Savès porte un projet de construction d'un ALAE / ALSH.

Par courrier en date du 13/12/2018, la commune de Cazaux a sollicité la communauté de communes pour demander des aides financières sur la partie investissements à la CAF.

Ce projet a été présenté en commission enfance – jeunesse – école le 06/02/2019.

Les statuts de la communauté de communes prévoient :

- « La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements périscolaires sur l'ensemble du territoire communautaire,
- La gestion et/ou la participation au fonctionnement des garderies périscolaires et des ALAE de l'ensemble du territoire
- La gestion et/ou la participation aux services de loisirs extrascolaires : ALSH en direction de l'enfance et de l'adolescence ».

La communauté de communes a donc la compétence pour l'investissement de la partie ALAE et la commune pour l'investissement de la partie ALSH. La communauté de communes a la compétence pour le fonctionnement de la partie ALAE et ALSH.

La CAF a été interrogé : la communauté de communes peut porter la totalité de la demande d'aide financière auprès de la CAF (avec l'accord de la commune de CAZAUX).

Le coût prévisionnel total du projet pour la commune est de 591 606.20 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

ALAE ALSH	
Coût total du projet	591 606.20 €
DETR	177 481.86 €
DSIL	118 321.24 €
CD32	8 000 €
Conseil régional	59 160.62 €
Leader	51 160.62 €
Communauté de communes du Savès dont CAF	86 286.75 €
Autofinancement commune de Cazaux	91 195.11€

Le président propose donc aux membres du conseil communautaire de demander une subvention d'investissement à la CAF.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- De demander une subvention à la CAF pour le projet de construction de l'ALAE-ALSH sur la commune de Cazaux-Savès,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8- ECOLES – Projet de classe bilingue-occitan

Vu la circulaire n°2017-072 du 12/04/2017, la convention cadre Ministère de l'Education Nationale – Région en vigueur pour le développement de l'enseignement de l'occitan et la loi n°2013-595, dite loi Peillon,

Considérant le soutien du Conseil Départemental 32, de Canopé (réseau de création et d'accompagnement pédagogiques) et du Conseil Régional d'Occitanie dans la mise en place des sections bilingues,

Considérant la rencontre avec les représentants du Centre Régional de l'Enseignement de l'Occitan et du Congrès Permanent de la Langue Occitane,

Monsieur le Président informe les conseillers communautaire que M. Rivière et M. Roux (conseiller regional en charge des langues regionals) sont venus presenter en commission enfance-jeunesse-école, le 6 février 2019, les différentes étapes pour mettre en place d'une section bilingue français / Occitan.

Le territoire du Savès est favorable à la mise en oeuvre du projet de section bilingue français / Occitan. En effet, le collège de Samatan a le plus gros contingent d'élèves (202) d'Occitanie ayant l'occitan en option et le territoire compte plusieurs associations gascones.

De plus, les études ont démontré que le bilinguisme, quelque soit la langue, a un impact positif sur l'acquisition des langues.

Cette mise en oeuvre n'a pas de coût, c'est l'éducation nationale qui fera une étude sur l'opportunité de mettre en place une section bilingue français / Occitan. Les équipes éducatives et les familles seront consultés pour évaluer la pertinence et l'adhésion au projet.

Monsieur Fornelli relève la nécessité de présenter le projet aux directeurs et enseignants en amont.

Monsieur le Président propose au vote l'étude par les services de l'Education Nationale du Gers de la mise en place d'une section bilingue français / occitan sur les écoles de la communauté de communes du SAVES.

Le conseil communautaire décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	38	2	0

- De demander aux services de l'Education nationale du Gers la mise en place d'une section bilingue français / occitan sur les écoles de la communauté de communes du Savès,

9- DEV ECO – Inscription du plan de redynamisation des ZA au titre du contrat de ruralité

La communauté souhaite faire une demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour la mise en oeuvre du plan de redynamisation et requalification des zones d'activités du territoire de la communauté de communes.

En effet, la communauté de communes du Savès compte deux zones d'activités qui forment le pôle économique de Samatan-Lombez : La Tour, la Pouche I et II.

Le territoire possède, de par sa localisation dans le maillage urbain, sa dynamique démographique, et son patrimoine, de réelles opportunités favorisant la définition d'un positionnement commercial et concurrentiel, mais son développement économique et la définition de ses 3 zones d'activités n'ont pas fait l'objet d'une réelle réflexion stratégique à l'échelle intercommunale. Celles-ci fonctionnent de manière quasi indépendante et leur offre ne semble pas répondre aux besoins et attentes des consommateurs. Ces dysfonctionnements font qu'aujourd'hui ces espaces disposent d'une image relativement négative auprès des usagers et habitants du territoire, et qu'ils peinent à attirer de nouvelles activités comme en témoigne l'inachèvement de la commercialisation de la Pouche II.

Face aux problématiques observées, la Communauté de communes du Savès souhaite ainsi s'engager plus fortement dans la réflexion et la construction d'un projet de requalification et redynamisation des zones d'activités du territoire. Cette volonté s'inscrit également en lien avec le renforcement des compétences économiques des intercommunalités prévu par la Loi NOTRe et officialisé depuis le 1er janvier 2017 par le transfert des compétences obligatoires et des moyens afférents en matière d'actions de développement économique, de développement de zones d'activités.

Au terme d'une étude de diagnostic réalisée par le bureau d'études ELAN et présentée en commission aménagement le 09/01/2019, des actions prioritaires pour requalifier ces zones d'activités pour lesquelles nous pourrions solliciter des fonds de l'Etat (fiches 1, 2, 8, 14 du diagnostic).

Monsieur le Président remercie Christian Daignan pour son implication dans ce dossier et cette étude puisqu'il est allé à la rencontre des toutes les entreprises installées dans les zones d'activité afin de leur expliquer la démarche et une enquête sur leur niveau de satisfaction / insatisfaction au regard de différents critères. L'analyse de ces questionnaires a mis en lumière des besoins pour les entreprises du territoire.

Il rappelle qu'il n'y a pas eu de réelle définition de la politique de développement économique depuis la création de la communauté de communes. Les actions se sont bornées à créer des zones d'activité et à commercialiser les terrains (non sans difficulté pour les derniers).

Lors d'une première présentation du projet, l'enveloppe prévisionnelle de la première tranche de travaux était de 150 000 € HT. Une fois le programme d'actions présenté par le bureau d'études, les actions retenues s'élèvent à 173 000 € HT.

Nature des dépenses	Montant
1- Requalification de la partie basse de la rue Albert Deumie avec création d'un trottoir et de 18 places de stationnement (cf. fiche 1) ;	78 000 €
2- Requalification de la partie montante de la rue Albert Deumie avec création d'un trottoir (cf. fiche 2) ;	52 000 €
3- Installation d'une signalétique adaptée et cohérente à l'échelle de la ZAE de la Tour (cf. fiche 8) ;	11 400 €
4- Installation d'une signalétique adaptée et cohérente à l'échelle de la ZAE de la Pouche (cf. fiche 14).	31 700 €
TOTAL	173 100 €

Christian Nauroy souligne la nécessité de co-construire ce projet de rehabilitation avec les entreprises afin de les rendre co-responsables dans l'entretien et dans la gestion de ces zones.

La question de la friche sur la zone de Samatan est posée. Monsieur Lefebvre informe le conseil qu'il rencontrera le nouveau Directeur des fleurons de Samatan prochainement. Il ajoute que beaucoup de projets ont été évoqués sur cette plateforme mais aucun n'a jamais abouti.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une aide financière à hauteur de 35 000 € (DETR) et 50 000 € (DSIL).

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Source de financement	Montant	%	Acquis
Europe	50 000 €	29 %	Oui
Etat : DETR 2019 sur le programme d'actions	35 000 €	20 %	Non
Etat : DSIL	50 000 €	29 %	Non
Total des aides publiques	135 000 €	78%	
Fonds propres :	38 000 €	22%	
TOTAL	173 000 €	100 %	

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- D'inscrire ces premières actions dans le contrat de ruralité,
- De solliciter l'Etat pour une aide financière à hauteur de 35 000 € (DETR) et 50 000 € (DSIL),
- De valider le plan de financement ci-dessus.

10- SM3V – Avis sur de nouvelles demandes d'adhésion au SM3V pour la compétence GEMA

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 21 décembre 2018. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions au SM3V :

- **De la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise** afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- Des Communes de **BIVES, ESTRAMIAC, CASTERA-LECTOUROIS, LAMOTHE-GOAS, SAINTE-GEMME, TERRAUBE, THOUX, MIRAMONT-LATOUR**, afin de lui confier leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat.

A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Président explique qu'il y a eu quelques difficultés opérationnelles sur la gestion des chiens errants. La fourrière a fait l'objet d'une déléation de service public confiée à la SPA. La SPA peut venir récupérer les chiens errants jusqu'au samedi midi. Si on les appelle le samedi matin, ils ne viendront que le lundi. Si un particulier trouve un chien, c'est le maire qui doit appeler la fourrière et non le particulier. Un mail informant de la procédure avait été transféré à toutes les mairies en ce sens.

Jacques Alfenore précise qu'il reste disponible pour toute question opérationnelle et en cas de difficulté.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur ces nouvelles adhésions au SM3V.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion au syndicat mixte des trois vallées de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion au syndicat mixte des trois vallées de communes de BIVES, ESTRAMIAC, CASTERA-LECTOUROIS, LAMOTHE-GOAS, SAINTE-GEMME, TERRAUBE, THOUX, MIRAMONT-LATOUR, afin de lui confier leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière.
- De notifier cet avis au SM3V.

11- RH – Procédure de mise en concurrence mutualisé (par le CDG32) pour la passation d'une convention de participation (prévoyance)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG32 en date du 15 mai 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

La communauté de communes du SAVES participe à la prévoyance des agents par la procédure de la labellisation.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG32 va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG32 va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1er janvier 2020.
- De notifier cette décision au CDG32.

12- RH – Autorisation de signature d'un avenant pour le contrat des risques statutaires

Au terme d'une consultation passée en 2016, la communauté de communes a souscrit un contrat d'assurance pour couvrir les risques statutaires des agents titulaires affiliés à la CNRACL.

Conformément au code des assurances, GRAS SAVOIE, titulaire du marché a dénoncé les clauses du contrat et proposer un avenant. En effet, la sinistralité enregistrée en 2017 et 2018, remet en cause l'équilibre du contrat et autorise GRAS SAVOIE à revoir les clauses du contrat.

Les conditions proposées dans l'avenant sont les suivantes :

CONTRAT INITIAL	AVENANT
Taux de cotisation : 4.46% de l'assiette de cotisation	Taux de cotisation : 6.76% de l'assiette de cotisation
Montant des indemnités journalières en maladie ordinaire (MO) : 100 %	Montant des indemnités journalières en maladie ordinaire (MO) : 90 %
Montant des indemnités journalières en longue maladie (LM) / longue durée (LD) : 100%	Montant des indemnités journalières en longue maladie (LM) / longue durée (LD) : 90%
Franchise en MO : 10 jours	Franchise en MO : 30 jours
Franchise en LM / LD : 0 jour	Franchise en LM / LD : 0 jour
Franchise maternité – paternité : 0 jour	Franchise maternité – paternité : 0 jour
Franchise accident du travail (AT) / maladie professionnelle (MP) : 0 jour	Franchise accident du travail (AT) / maladie professionnelle (MP) : 30 jours

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant au contrat d'assurance des collectivités locales et leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- De l'autoriser à signer l'avenant au contrat d'assurance des collectivités locales et leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL dans les conditions mentionnées ci-dessus.

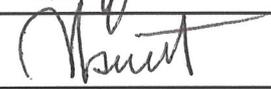
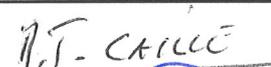
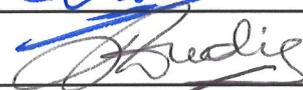
13- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

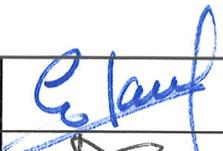
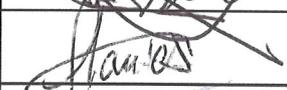
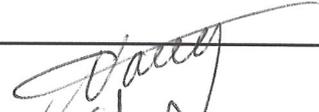
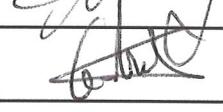
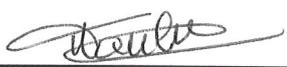
- a- Monsieur le Président informe les participants qu'une réunion avec le syndicat Gers numérique est prévu le mercredi 13 février 2019 à la communauté de communes. L'objectif est double, évoquer la problématique des zones mal couvertes ainsi que le déploiement de la fibre sur Lombez et Samatan.
- b- Il évoque ensuite la possibilité de continuer la collaboration avec KPMG sur le travail sur l'harmonisation des bases minimums, sur la création d'un observatoire fiscal et le bilan de la FPU fin 2019.

De plus, suite à une injonction de la préfecture, nous devons retravailler les statuts et la définition de l'intérêt communautaire, KPMG peut également accompagner la communauté de communes sur ce dossier.

Aucun membre du conseil communautaire ne voit d'objection à la mise en œuvre de ces missions.

- c- Monsieur le Président informe qu'une réunion d'initiative locale dans le cadre du grand débat national aura lieu le 15/02/2019 à 18h00 à la salle des expositions de l'office de Tourisme à Samatan.
- d- Christian Daignan rappelle que le 22/02/2019 à 9h00 la maintenance des défibrillateurs aura lieu à la communauté de communes.
- e- Monsieur le Président informe de sa rencontre la veille avec M. Marque, l'IEN au sujet notamment de la carte scolaire et de la suppression du dispositif des moins de trois ans. Monsieur Cot informe l'assemblée qu'il a rendez-vous avec le DASEN sur ce sujet.
- f- Christian Nauroy demande ce qu'il en est de l'office de tourisme. Monsieur Lefebvre informe qu'un conseil d'administration a eu lieu et la question du modèle de fonctionnement de l'OT est posée.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 février 2019		
NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
BESSAT Alain	SAMATAN	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
BROCAS Bernard	SABAILLAN	
BONNAFOUS Henri	GAUJAC	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
CRESECENT Nathalie	CADEILLAN	
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
DAMBIELLE Raymonde	SAINT LIZIER DU PLANTE	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DUPIRE Huguette	SAMATAN	
FORNELLI André	ST LOUBE AMADES	
GATEAU Alain	MONBLANC	
HAENER Roger	LOMBEZ	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	

LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
LONDRES Anne-Marie	LAYMONT	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	
MIMOUNI Jean-Luc	TOURNAN	
NAUROY Christian	MONTÉGUT SAVES	
OUSSET Michel	ESPAON	
RIQUET Pascal		
REVEIL Thierry	LABASTIDE SAVES	
SANCERRY Alain	PELLEFIGUE	
STEFFEN Michel	PEBEEES	
TAULET Thérèse	SEYSSSES SAVES	
TOURNAN Jean-Claude	CAZAUX SAVES	
VIDAL Patrick	SAUVETERRE	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	

